

Association  
des  
Communes  
vaudoises

# Le redéploiement de la politique de subventionnement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants

1<sup>er</sup> décembre 2016

---

## Bref rappel des missions de la FAJE (art. 41 LAJE)

Coordonner et  
favoriser le  
développement  
de l'accueil de  
jour des enfants

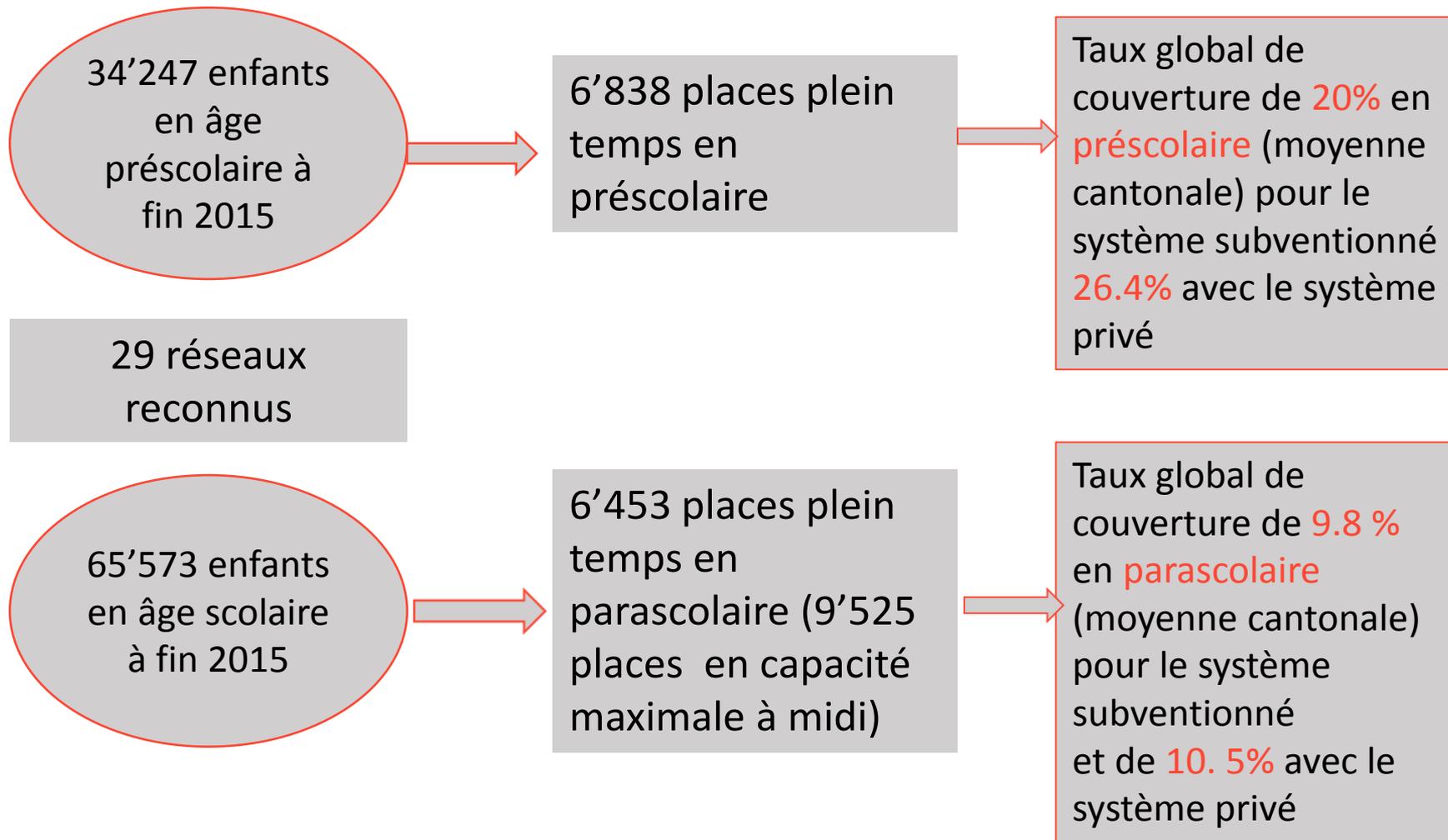
Evaluer les  
besoins/  
mesurer  
l'adéquation  
entre l'offre et  
la demande

Subventionner  
l'accueil de  
jour/ fixer les  
critères et  
modalités

Reconnaître les  
réseaux  
d'accueil/  
Fixer les  
conditions de  
reconnaissance

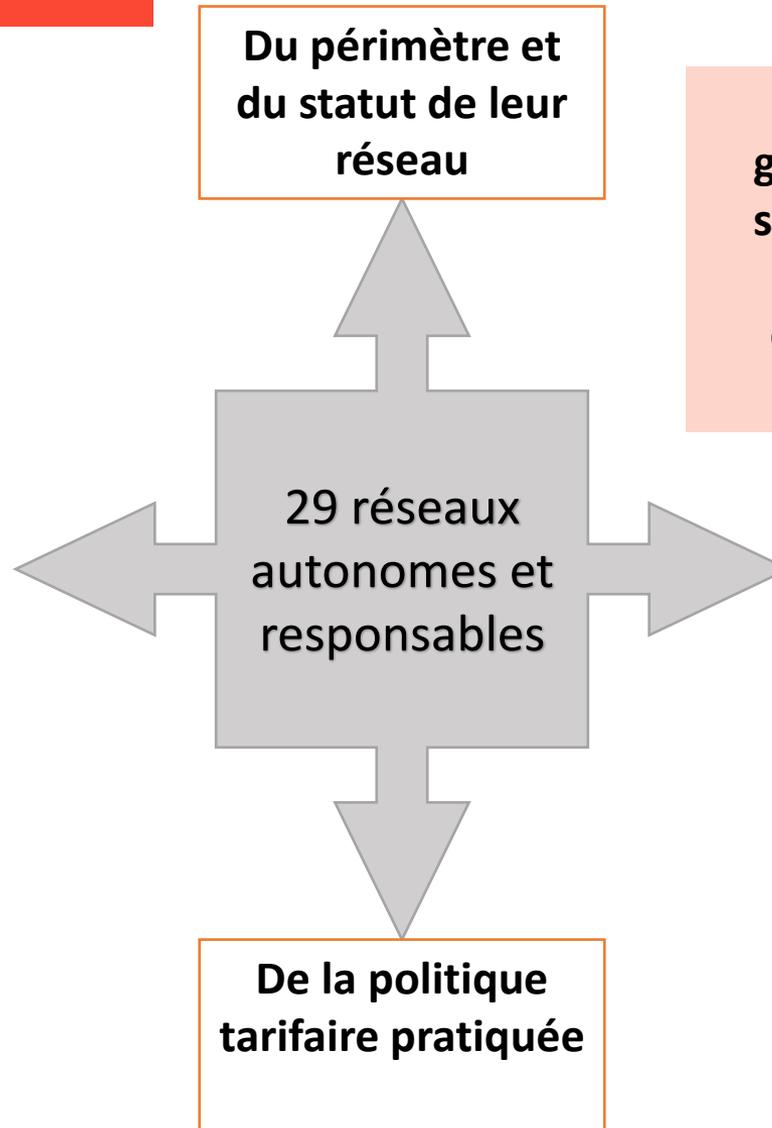
---

## L'accueil de jour au 31.12.2015

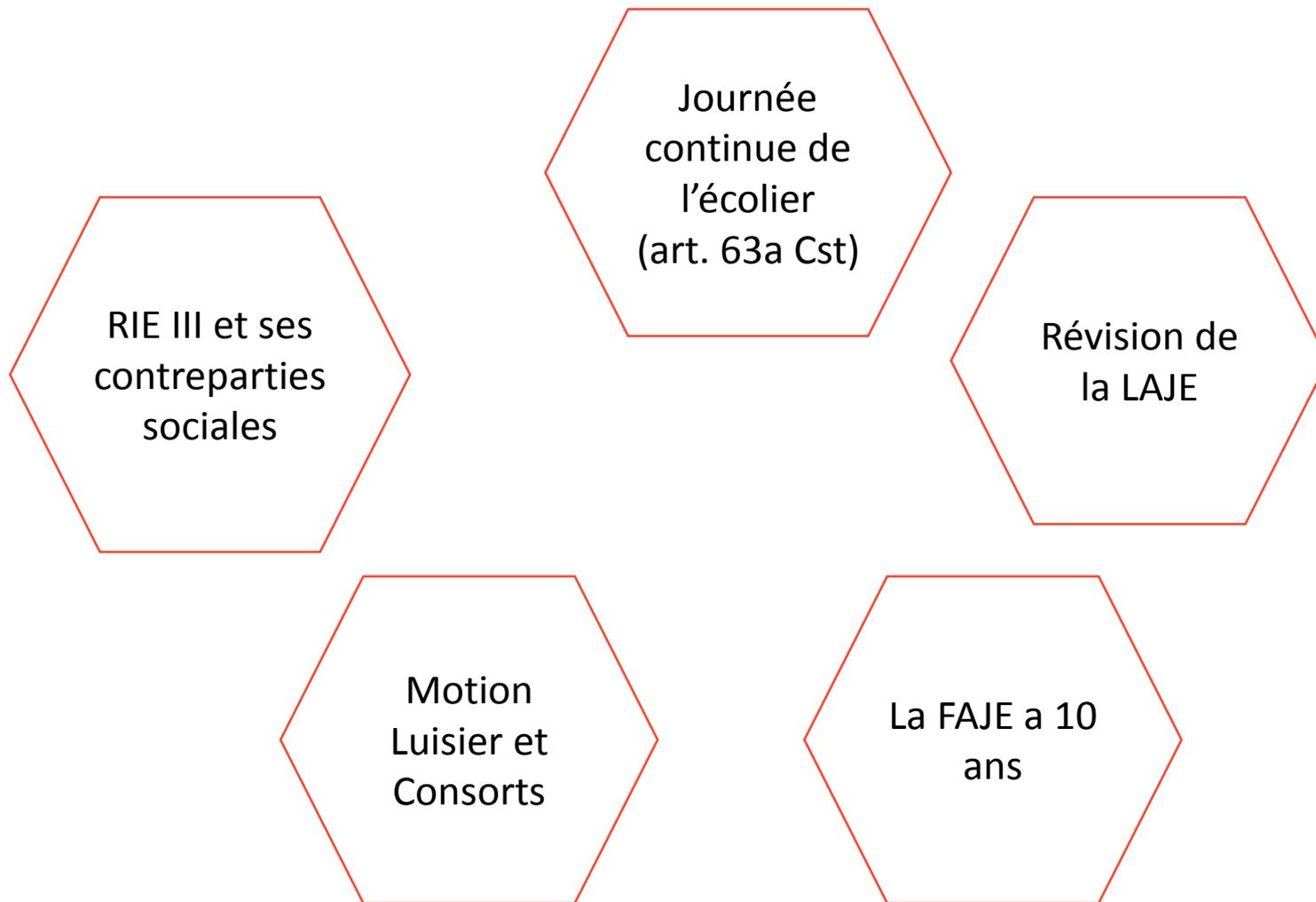


La FAJE pose un cadre  
général, soutient par des  
subventions et des outils  
Surveille l'évolution et  
contrôle l'utilisation de  
l'argent distribué

De l'efficacité  
dans  
l'organisation et  
la gestion



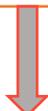
Du rythme et des  
modalités de leur  
développement



- ⇒ Analyser avec plus de précision les besoins en matière d'accueil de jour pour mieux coordonner son développement;
  - ⇒ Accompagner le déploiement du parascolaire selon le schéma des prestations sociales définies dans la LAJE en cours de discussion au Grand Conseil en améliorant le système de subventionnement;
  - ⇒ Rendre plus prévisible et stable l'évolution de la politique de subventionnement pour permettre aux réseaux de planifier leur développement. Objectif rendu possible par l'augmentation programmée des contributions principales (sous réserve que les mécanismes prévus aboutissent);
  - ⇒ Favoriser les synergies et la mutualisation des efforts pour accroître l'efficacité dans la gestion des réseaux.
-

## Les règles actuelles de subventionnement

Subventionnement  
socle pour les  
structures d'accueil  
collectif



Un pourcentage de  
des charges salariales  
du personnel  
éducatif:  
actuellement de 20%  
et 22%

Subventionnement  
pour l'accueil familial  
de jour



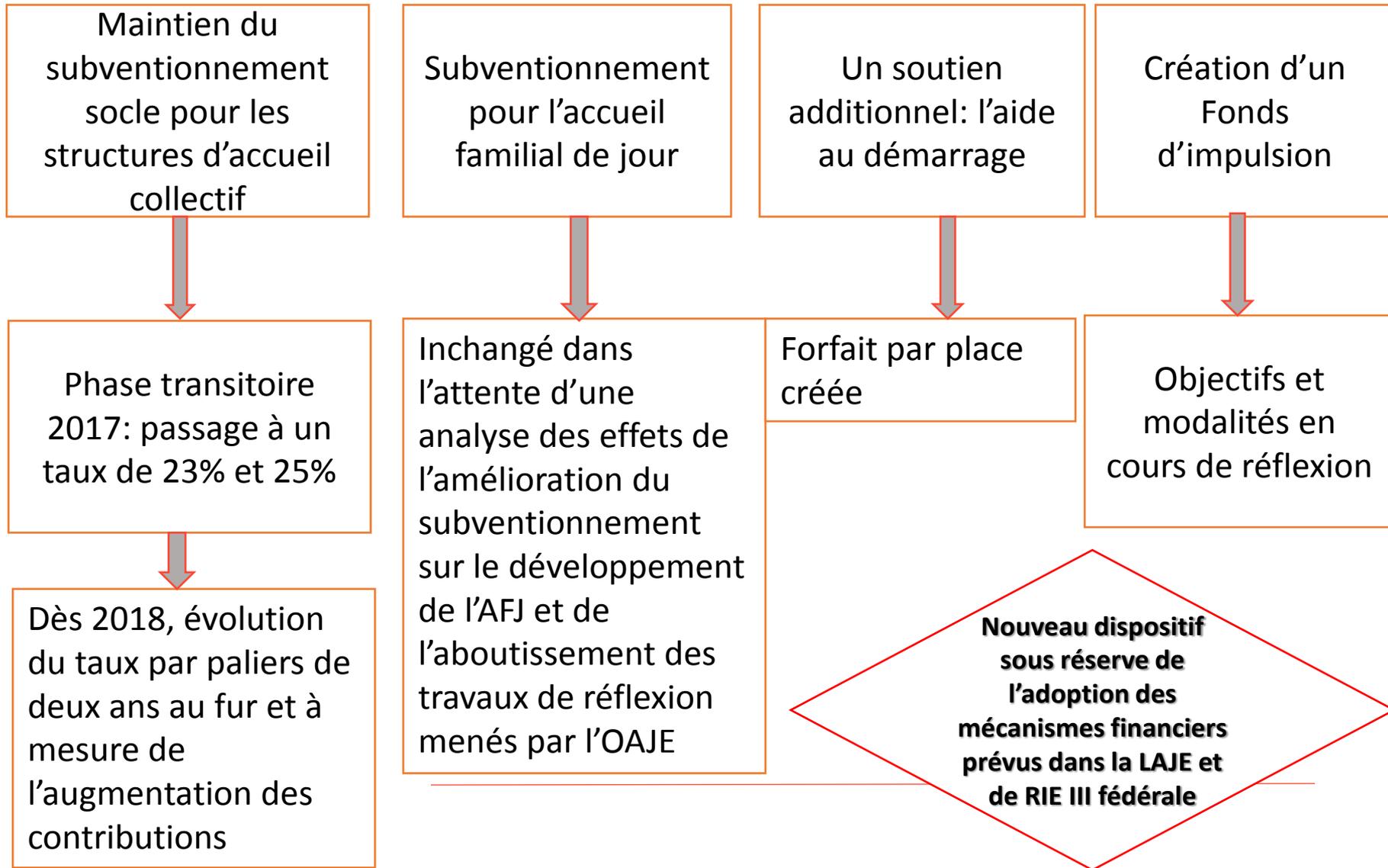
4 modalités:  
- Charges salariales  
des coordinatrices  
- Forfait administratif  
- Rétribution de  
l'heure facturée  
- Aide à  
l'engagement

Un soutien  
additionnel: l'aide au  
démarrage



Forfait par place  
créée

# Les règles futures du subventionnement



## Les moyens financiers de la FAJE en 2016

<b>Contributions</b>	<b>63'996'845</b>
Contribution-socle des communes	3'816'845
Contribution de l'Etat de Vaud	33'680'000
Contribution des employeurs	22'600'000
Fonds d'aide à l'enfance	2'400'000
Loterie Romande	1'500'000

## Les moyens financiers estimés en 2017

<b>Contributions</b>	<b>73'855'875</b>
Contribution-socle des communes	3'875'875
Contribution de l'Etat de Vaud	36'080'000
Contribution des employeurs	30'000'000
Fonds d'aide à l'enfance	2'400'000
Loterie Romande	1'500'000

- ⇒ Absorber les besoins en financement supplémentaire lié au développement du parascolaire et à l'intégration de certaines offres existantes dans le système subventionné (restauration scolaire);
  - ⇒ Evaluer les efforts à fournir compte tenu de l'offre existante;
  - ⇒ Veiller à l'optimisation des places existantes (taux d'occupation);
  - ⇒ Simplifier les outils à disposition pour le contrôle des subventions et fournir un appui aux réseaux pour la gestion des données;
  - ⇒ Stimuler certaines initiatives pour répondre à tout l'éventail des besoins et veiller à ce que l'ensemble des familles puissent accéder à l'offre (tant les hauts que les bas revenus)
  - ⇒ Préparer les prochaines conditions de reconnaissance pour 2020-2025
-

